



ROUTE DE LA FERTE GAUCHIER
77320 CHOISY EN BRIE
Tel. 33 (0) 1 64 20 43 31
Fax. 33 (0) 1 64 20 49 22

Conditions Général de Ventes

Fournitures Equipements

D.01.04 REV A

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les conditions générales suivantes sont applicables à toutes les fournitures et à toutes les prestations de la société* et forment partie intégrante du marché, à moins qu'une Convention écrite n'en décide autrement dans chaque cas particulier. Tous les accords, qu'ils soient verbaux, téléphoniques, par fax ou par mail ne sont reconnus par la société* que s'ils ont été confirmés par écrit par cette dernière. Tout marché n'est valable qu'après confirmation écrite par la société* signée de son responsable.

Les renseignements, portés sur la plaquette et le site, n'engagent pas la société*, qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matières aux équipements et éléments. Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par la société*, restent toujours son entière propriété. La société* conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni exécutés sans son autorisation écrite.

2. MODIFICATION OU ANNULLATION DE COMMANDE

Si en cours d'exécution d'une commande, le client apporte des modifications dans les spécifications ou caractéristiques du matériel, les conditions de réception, les prix et les délais initialement prévus sont révisables. Une commande ne peut être annulée en tout ou partie sans l'accord préalable de la société*. En cas d'annulation de commande en cours d'exécution, toutes les marchandises dont la fabrication est commencée ou approvisionnée seront facturées. Le coût de ces approvisionnements sera facturé sans déduction de leur valeur de réemploi éventuel.

3. FOURNITURES

La fourniture comprend exactement et uniquement les codes et désignations spécifiés sur la commande.

4. PRIX

Nos prix unitaires sont établis en euros hors T.V.A. départ usine. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français sont à la charge du client.

Les offres et les acceptations de commande sont basées sur les prix des matières premières (notamment, étain, plomb, cuivre), d'achat de composants et coût pétrolier, taux des salaires, tarif de transport et d'assurance, droit d'entrée, taxes etc..., valables au moment de leur établissement. En cas de variations des conditions économiques ou de parité monétaire, les prix peuvent être réajustés ou révisés en cours de commande.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord particulier mentionné dans le devis et approuvé dans l'accusé de réception commande, le prix est payable comptant.

Les factures sont payables en euros à CHOISY EN BRIE en France par chèque, traite acceptée et domiciliée ou virement à 30 jours fin de mois le 15 avec ou sans escompte et 30 jours date de facture pour les clients EXPORT – sauf conditions particulières négociées préalablement -

Pour tout nouveau client et première affaire : un règlement à la commande par PROFORMA sera demandé.

Le non-paiement aux échéances prévues entraîne :

a- Sans aucune formalité, l'exigibilité immédiate de la totalité de sommes restant dues.

b- De plein droit, sans mise en demeure, une majoration de la dette d'intérêts de retard, ceux-ci seront calculés au taux de 2.50 % par mois et augmentés de tous les frais entraînés par l'incident de paiement ainsi que du montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la Loi (2012-387 du 22/03/2012 - Décret 2012-1115 du 02/10/2012 - Article 441-6 - du Code du Commerce : Montant : 40 €).

La cession, la remise en nantissement ou l'apport en société du fonds de commerce ou du matériel, par l'acheteur entraîneront l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

Si dans le délai d'un mois, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, rappelant la présente clause, un paiement n'avait pas été effectué, la société* pourra considérer la vente comme résolue de plein droit, sans aucune formalité judiciaire.

Tous les acomptes payés lui seront acquis à titre de dommages et intérêts ; en l'absence d'acompte, une somme égale à 10 % du prix des matériels deviendra exigible à titre de dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement de l'acompte initial, exigible avant livraison, la société* pourra considérer dans les mêmes conditions la vente comme résolue de plein droit. Une somme égale à cet acompte deviendra exigible à titre de dommages et intérêts.

6. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible ; les retards ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande.

Aucune pénalité pour retard de livraison ne pourra être appliquée sans accord préalable et écrit par la société*.

Dans le cas où l'acheteur fournit une partie du matériel (panier garni), il faut ajouter à ce délai un minimum d'une semaine pour la réception du matériel, le contrôle des pièces et la mise en production.

Dans le cas où l'acheteur est lui-même en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, ou si la commande est modifiée par l'acheteur, ou en cas de force majeure ou d'événements en dehors du contrôle de la société* (lock out, grève, épidémie, guerre, réquisition, explosion, incendie, inondation, tremblement de terre, accident d'outilage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause survenant dans ses propres usines ou celles de ses fournisseurs), la société* peut justifier d'une prolongation du délai et signalera en temps opportun, les cas et événements concernés et ci-dessus énumérés : la société* dégage toute responsabilité.

7. EMBALLAGE

Les emballages ne sont pas repris. Ils sont préparés au mieux des intérêts de l'acheteur.

8. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de la vente, le matériel est réputé être vendu départ usine – EXWORKS

En cas de livraison partielle, celle-ci sera facturée comme telle, sans avoir à attendre la livraison de la commande globale.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge de l'acheteur et à leurs risques et périls, même dans le cas où à défaut de désignation de ces intermédiaires par l'acheteur, ils l'ont été par la société*. De plus il leur appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. Le matériel voyage donc, aux risques et périls du destinataire ; ces conditions étant considérées comme facteur de détermination du prix consenti sans déplacement de responsabilité.

9. ACCEPTATION ET ACCOMPLISSEMENT

L'acceptation des matériels livrés et prestations fournies par la société* sont considérées comme ayant eu lieu si l'acheteur ne fait pas par écrit des objections motivées dans un délai d'une semaine : le tout à compter de la livraison. L'acheteur ayant accepté les livraisons de la société*, celle-ci est déchargée de toute responsabilité.

10. GARANTIES GENERALES

La durée de la garantie normale du matériel fourni, contre tous défauts de fabrication ou de fonctionnement et contre tous vices de la matière, est de **six mois au maximum** à dater de la livraison, à charge pour l'acheteur de prouver lesdits défauts ou vices.

Les garanties sont strictement limitées à la fourniture et ne peuvent avoir pour effet que la réparation ou le remplacement en toute diligence aux frais de la société* dans ses ateliers de toutes pièces mises hors de service par suite de défauts ou vices. La société* se réserve le droit de modifier ces dispositifs, en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses. Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété de la société*. La société* ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes ou dommages de quelque sorte que ce soit notamment des dommages indirects ou manque à gagner.

Lorsque la société* n'intervient pas dans la partie études et développement du produit, elle ne pourra être tenue responsable en cas de problème survenant suite à un défaut de conception et décline toute responsabilité dans ce domaine. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des équipements, de détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse des produits. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

La responsabilité de la société* est donc exclue, dans le cas d'un non-respect des conditions d'utilisation requises par le matériel.

Pour le matériel vendu par la société*, mais ne provenant pas de sa fabrication et désigné comme tel, c'est la garantie du fournisseur d'origine qui, le cas échéant, fait règle.

11. ASSURANCES

A l'arrivée du matériel, l'acheteur contactera les assurances nécessaires, en prévision d'un sinistre qui pourrait survenir en cours de montage. Si pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de la société*, l'expédition du matériel était retardée, le matériel pourrait être, de son consentement, emmagasiné et manutentionné chez lui, ceci naturellement aux frais et risques de l'acheteur et sans aucune responsabilité pour la société*, subséquente à cet égard. Cette disposition ne modifie en rien les applications de paiement des fournitures et ne constitue aucune novation.

12. CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à cette fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du domicile de la société est le seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, et quelles que soient les attributions de compétence portées sur la lettre des correspondants: la loi applicable sera toujours la loi française.

Seules sont valables pour leur exécution les conditions générales ou spéciales spécifiées dans la présente commande, ou celles qui auraient été expressément acceptées et confirmées par la société* par lettre annexée ou subséquente ; tous autres engagements, promesse ou garantie n'émanant pas de son siège de CHOISY EN BRIE en FRANCE ne pourront lui être opposés.

13. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société* conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires en application de la Loi n° 80335 du 12.05.80.A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus ou transformés sans l'accord préalable de la société*.

En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou de violation quelconque à la présente clause, la société* peut exiger la restitution des biens au frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. La société* pourra, en outre, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice de tous autres dommages-intérêts (résultant notamment des prestations annexes, des frais de démontage et de remise en état, sans que cette énumération soit limitative), l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra à la société* une indemnité de résiliation fixée à un tiers du montant hors taxes du contrat. L'indemnité de résiliation sera imputée par la société* sur les paiements déjà reçus.

E.DAMET LE 23/01/2013